

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des lettres langues sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut droit économie management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (représentant du monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels :

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 novembre 2023

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Dossier de [REDACTED] :

Le dossier de demande de remise gracieuse de [REDACTED] est présenté au Directoire pour régularisation. Un indu sur paye d'avril 2019 a en effet été notifié à [REDACTED] en 2019, avant admission en retraite pour invalidité. Du fait du montant modique de ses ressources, [REDACTED] avait sollicité une remise gracieuse de sa dette, demande à laquelle l'Agent Comptable et le Président de l'Université Clermont Auvergne ont donné un avis favorable en juillet 2019. [REDACTED] est décédé en octobre 2020.

Il s'agit donc de régulariser la comptabilisation de la remise gracieuse accordée en 2019 à [REDACTED] en présentant la demande à l'organe compétent en 2023.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de [REDACTED].

Membres en exercice : 12

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2023-11 -27-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*